

Schuttrange, le 02 juillet 2025

AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 21 mai 2025 relative

au stationnement interdit, excepté pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL sur deux emplacements adjacents, dûment marqués aux endroits :

- **Parking, Place de l'Église à Schuttrange**
- **22, Schlassgewan à Schrassig**
- **à côté de l'immeuble sis au n°12, rue Gabriel Lippmann à Munsbach**

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 27 juin 2025, réf. 322/25/CR et par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 24 juin 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Schuttrange, le 02 juillet 2025

**CERTIFICAT
DE PUBLICATION**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la décision du conseil communal du 21 mai 2025 concernant

le stationnement interdit, excepté pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL sur deux emplacements adjacents, dûment marqués aux endroits :

- **Parking, Place de l'Église à Schuttrange**
- **22, Schlassgewan à Schrassig**
- **à côté de l'immeuble sis au n°12, rue Gabriel Lippmann à Munsbach**

approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 27 juin 2025, réf. 322/25/CR et par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 24 juin 2025

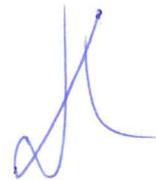
a été affichée et publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 25 JUN 2025		

cce/rc/avis/25/7182

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 21 mai 2025 du Conseil communal de Schuttrange (réf. 7.2).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 20 juin 2025
Pour la Commission de circulation de l'Etat

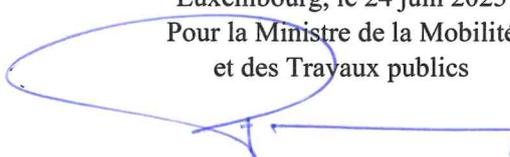

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 21 mai 2025 du Conseil communal de Schuttrange, réf. 7.2.

Luxembourg, le 24 juin 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/or
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 27 JUN 2025
Pour le Ministre des Affaires intérieures,

see ci

ENTRÉ LE
30 JUN 2025
COMMUNE DE SCHUTTRANGE



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 21 mai 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 15 mai 2025

Date de la convocation des conseillers : 15 mai 2025

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins
Jean-Marie ALTMANN, Nora FORGIARINI
Jean-Pierre KAUFFMANN, Annemarie NAGEL,
Serge THEIN, Paul THEISEN, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

Excusés : Nicolas WELSCH, Jules SAUBER, conseillers

Votes par procuration : M. Nicolas WELSCH a donné procuration à M. Serge EICHER pour voter en son nom

M. Jules SAUBER a donné procuration à M. Serge THEIN pour voter en son nom

<p>No 7.2. OBJET : Approbation d'une modification temporaire du règlement de circulation communal</p>
--

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le règlement de circulation modifié du 30 septembre 2009 (approbation ministérielle du 16 respectivement du 18 décembre 2009, réf. 322/09/CR) ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la création provisoire de six (6) emplacements destinés aux véhicules du service Car Sharing Flex des CFL ;

Considérant la nécessité de réserver temporairement ces emplacements de stationnement afin de garantir le bon fonctionnement du service ;

Considérant que la durée de la modification temporaire du règlement de circulation communal est supérieure à 72 heures et qu'en conséquence, celle-ci doit être approuvée par le conseil communal ainsi que par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

d'approuver une modification temporaire du règlement de circulation communal selon les modalités suivantes :

Art. 1° Jusqu'au 1^{er} septembre 2025 inclus, le stationnement sur deux emplacements adjacents, dûment marqués aux endroits suivants, est réglementé comme suit

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 18 Stationnement interdit	Stationnement interdit, excepté pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL*		Parking Place de l'Église Schuttrange 22, Schlassgewan Schrassig À côté de l'immeuble sis au n° 12, rue Gabriel Lippmann Munsbach

*La signalisation C, 18 sera complétée par un panneau explicatif.

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La présente délibération est soumise aux autorités supérieures pour approbation.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 23 mai 2025



Claude MARSON
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal